Mairie de la Garde — Arrondissement de Toulon

Du Vingt Trois — an mil huit cent quarante-six, à Deux heures du soir

Acte de mariage de Jean Baptiste Tange Etienne

âgé de Vingt deux ans, né à la Seyne département du Var le Deux du mois de avril mil huit cent vingt trois profession d'agriculteur domicilié à la Seyne département du Var fils majeur de Jean Etienne et de Marie Anne Fournier profession de propriétaire agriculteur domicilié à la Seyne département du Var et de Marie Françoise Revest ses parents présents et consentant d'une part.

N° 5

Etienne

Fournier

Et de Anne Eliza Fournier (sans profession)

âgée de Vingt huit ans, née à la Seyne département du Var le Huit du mois de octobre mil huit cent vingt sept domiciliée à la Garde département du Var fille mineure de Laurent Marie Fournier profession de Cultivateur domicilié à la Garde département du Var, ses parents présents et consentant et de Anne Brigitte Revest épouse à Marseille, Bouches du Rhône, le Cinq novembre mil huit cent trente Cinq d'autre part.

Les actes préliminaires sont 1° les publications de mariage faites par Monsieur le Maire, vingt et le dimanche, et par nous dûment appellées les Dimanches Vingt neuf mars Dernier et Cinq avril courant mois.

2° Extrait d'acte de naissance des futurs époux.

3° Acte de notoriété d'acte de décès de la mère de la future épouse, tout en bonne et due forme.

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1er du Code civil, sur le Mariage, concernant les droits et les devoirs respectifs des époux.

Les contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un Anne Eliza Fournier, l'autre Jean Baptiste Tange Etienne.

En présence de Mr Antoine Cazeau domicilié à Toulon département du Var âgé de trente ans, profession de propriétaire des parents des mariés non parents ni alliés des époux.

De Louis Joseph dit Etienne domicilié à la Seyne département du Var âgé de vingt trois ans, profession de agriculteur frère du époux.

De Jean Jean Baptiste Augusto Bitter domicilié à la Garde département du Var âgé de dix huit ans, profession de propriétaire non parent ni allié des époux.

Et de Jean Charles Maurice Lyquabon domicilié à la Garde département du Var âgé de trente trois ans, profession de propriétaire non parent ni allié des époux.

Après quoi, moi Jean François Ferrandy Maire de la Commune de la Garde faisant fonctions d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, par les époux et les quatre témoins soussignés, lesquels après que la mère de l'époux est décédée ne savoir ni écrire ni signer.

Etienne — Fournier — (Barrie) — Revest — Ferrandy

Bitter — Etienne — Lyquabon — Ferrandy

Mairie de la Garde — Arrondissement de Toulon — N° 6

Du Vingt Trois Avril — an mil huit cent quarante-six, à Dix heures du soir

Acte de mariage de Barthélemy Pascal Alexis

âgé de Trente Cinq ans, né à Signes département du Var le huit du mois de avril mil huit cent onze profession de propriétaire domicilié à la Garde département du Var fils majeur de Antoine Pascal Alexis profession de cultivateur domicilié à Signes département du Var, présent et de Pauline Magdeleine Felicité Bissette mineure signes, le Vingt mars mil huit cent vingt sept d'autre part.

Et de Mlle Clotilde Thérèse Pariol (sans profession) veuve Clotilde Thérèse Pariol

âgée de Vingt ans, née à la Garde département du Var le huit du mois de février mil huit cent dix sept domiciliée à la Garde département du Var fille mineure de Joseph Pariol profession de cultivateur domicilié à la Garde département du Var, ses parents présents et consentant et de feue Marie Anne Pascal décédée en cette commune de la Garde, le Cinq février mil huit cent vingt deux d'autre part.

Les actes préliminaires sont 1° les publications de mariage faites par ordre d'autorité des dispositions du Dimanche de Cinq à Douze du mois d'avril courant.

2° Extrait d'acte de naissance des futurs époux.

3° Acte de notoriété des futurs époux.

4° Extrait d'acte de décès de la mère du futur époux.

5° Acte de décès de la mère de la future épouse, tout en bonne et due forme.

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1er du Code civil, sur le Mariage, concernant les droits et les devoirs respectifs des époux.

Les contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un Clotilde Thérèse Pariol veuve Barthélemy Pascal Alexis.

En présence de Mr Pierre Antoine Marie Sapias domicilié à la Garde département du Var âgé de trente huit ans, profession de propriétaire vigneron de la commune ses parents ni alliés des époux.

De Mr Joseph Pascal Pascalis domicilié à Toulon département du Var âgé de trente neuf ans, profession d'ouvrier peintre de la commune de Toulon, beau frère de l'époux.

De Mr François Bissette domicilié à Toulon département du Var âgé de vingt sept ans, profession de propriétaire non parent ni allié des époux.

Et de Mr François Lapluce domicilié à Toulon département du Var âgé de trente ans, profession de négociant, non parent ni allié des époux.

Après quoi, moi Jean François Ferrandy Maire de la commune de la Garde faisant fonctions d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, par les époux et les quatre témoins soussignés. Tous les autres comparants ont déclaré ne savoir ni écrire ni signer.

Sapias — Bissette — Bissette — Lapluce — Ferrandy